Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-067_CK_2024-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2024
Délibération N° 067-CK-2024

OBJET : **Cession des parcelles de la Commune de Koungou**

Date de publication :

05 SEP. 2024

Date de la convocation :
26 – 08 - 2024

En exercice :
39 membres

Présents : 23
Procurations : 3
Absents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

04 SEP. 2024

Et sa publication

05 SEP. 2024

Délibération comportant
4 Pages **5** annexes

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (3)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO, Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Soulaimana Ali ABDALLAH.

Le ou les membres absent(s) : (16)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-067_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les personnes citées dans le tableau suivant occupent des parcelles appartenant à la commune Koungou par voie de fait à Majicavo Koropa, à Koungou et à Trévani depuis plusieurs années. Ces occupants ont formulé leur demande de régularisation pour devenir propriétaire.

Afin de concrétiser ces demandes de régularisation, il est proposé au Conseil municipal dans un 1er temps de valider le principe actant la volonté de la commune de céder aux occupants les parcelles référencées dans le tableau ci-dessous afin de permettre d'enclencher la procédure. Dans un second temps, une autre délibération viendra entériner cette décision.

Affectataires	Référence Cadastral	Commune	Adresse	Titre foncier	Superficie de la parcelle
Madame Yasmine NIDHOIRE	BK/830	KOUNGOU	Majicavo Koropa	T. 6316 Do	239 m²
Madame Faïka OUSSENI Madame OUSSENI Souniati Monsieur MOHAMED Mohamed, Ahamed	BK/226	KOUNGOU	Majicavo Koropa	T. 9347 Do	331 m²
Madame Stéphanie MOHAMED	BK/227 a	KOUNGOU	Majicavo Koropa	T. 9347 Do	99 m²
Madame Assyata MOHAMED	BK/227 b	KOUNGOU	Majicavo Koropa	T. 9347 Do	104 m²
Monsieur Abal RIDJALI M'DERE	AX/325	KOUNGOU	Trévani	T.5310 Do	203 m²
Monsieur Ali ASSANI MARI	AW/219	KOUNGOU	Koungou	T.4844 Do	211 m²

Considérant la délibération n°34/2012 du Conseil municipal en date du 16 juin 2012 relative à la cession de parcelles de la commune aux occupants ;
Considérant les courriers de demande de régularisation émis par les occupants.

Il est demandé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-067_CK_2024-DE

Article 1 : de valider le principe de cession des parcelles référencées dans le tableau ci-dessus après évaluation de France Domaine à :

- ✓ Madame Yasmine NIDHOIRE
- ✓ Madame OUSSENI Faïka, Madame OUSSENI Souniati et Monsieur MOHAMED Mohamed, Ahamed
- ✓ Madame MOHAMED Stéphanie
- ✓ Madame MOHAMED Assyata
- ✓ Monsieur Abal RIDJALI M'DERE
- ✓ Monsieur Ali ASSANI MARI

Article 2 : que ces parcelles feront l'objet d'une nouvelle délibération une fois que les procédures préalables de cession seront remplies,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article 1er : Valide le principe de cession des parcelles référencées dans le tableau ci-dessus après évaluation de France Domaine à :

- ✓ Madame Yasmine NIDHOIRE
- ✓ Madame OUSSENI Faïka, Madame OUSSENI Souniati et Monsieur MOHAMED Mohamed, Ahamed
- ✓ Madame MOHAMED Stéphanie
- ✓ Madame MOHAMED Assyata
- ✓ Monsieur Abal RIDJALI M'DERE
- ✓ Monsieur Ali ASSANI MARI

Article 2 : Précise que ces parcelles feront l'objet d'une nouvelle délibération une fois que les procédures préalables de cession seront remplies,

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 01 septembre 2024

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 6

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-067_CK_2024-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la Maire le 05 SEP 2024 *..... et sa transmission au représentant de l'Etat le.....* 04 SEP 2024 *.....*
Il Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

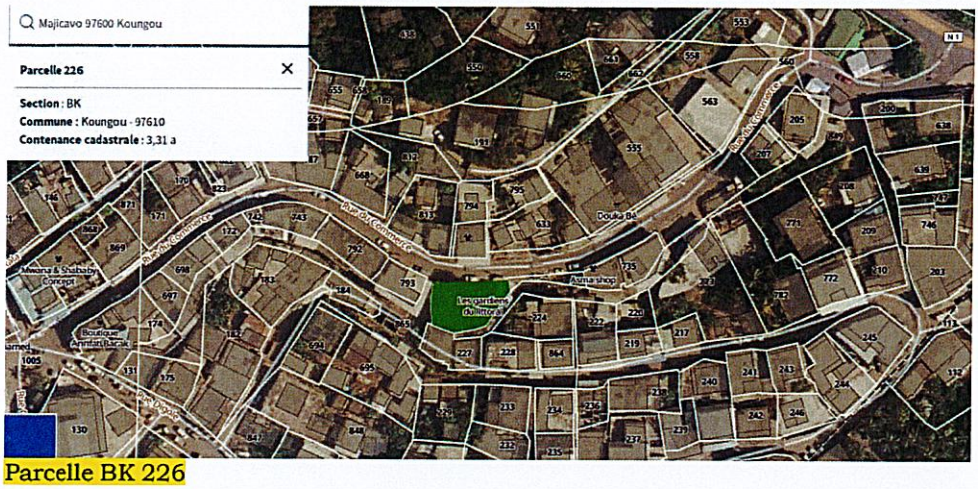
Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-067_CK_2024-DE

Annexe 1 : Parcelle BK 830



Parcelle BK 830

Annexe 2 : Parcelle BK 226



Parcelle BK 226

Annexe 3 : Parcelles BK 227 a et BK 277 b



Parcelle BK 227 a et BK 227 b

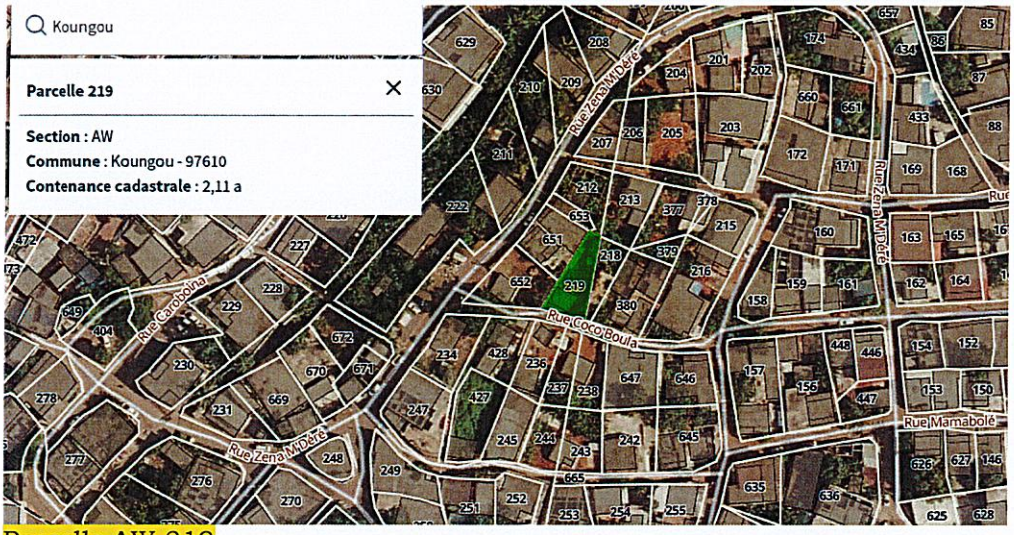
Annexe 4 : Parcelle AX 325

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-067_CK_2024-DE



Parcelle AX 325

Annexe 5 : Parcelle AW 219



Parcelle AW 219